



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 199/SGA/2019 du 19 juin 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public politique de la ville « Maore Ouvoimoja »

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2013 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 283/SGA/2019 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

VU le cadre de référence national des centres de ressources de la politique de la ville en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2018/002/AG/AMM-TA du 29 septembre 2018 de l'association des Maires de Mayotte ;

VU la délibération n°110/2018 du 26 novembre 2018 de la commune de Chirongui ;

VU la délibération n°55/CS/2018 du 27 novembre 2018 de la commune de Sada ;

VU la délibération n°2018-051 du 06 décembre 2018 de la commune de la Communauté des Communes de Petite Terre ;

VU la délibération n°81/2018 du 17 décembre 2018 de la commune de Bandrélé ;

VU la délibération n°52 du 31 décembre 2018 de la commune de Chiconi ;

VU la délibération n°28/CB/2019 du 13 février 2019 de la commune de Bouéni ;

VU la délibération n°10/CADEMA/2019 du 14 février 2019 de la Communauté d'Agglomération Dembeni – Mamoudzou ;

VU la délibération n°12/MJI/2019 du 13 mars 2019 de la commune de Mtsangamouji ;

VU la délibération n°24/CMTZ du 21 mars 2019 de la commune de M'Tsamoro ;

VU la délibération n°31/CMDZ/2019 du 2 avril 2019 de la commune de Mamoudzou ;

VU la convention constitutive du politique de la ville « Maore Ouvoimoja » ;

VU les avis du contrôleur budgétaire en région du 7 décembre 2018 et du 22 février 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint,

ARRETE

Article 1 :

La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) politique de la ville « Maore Ouvoimoja », signée le 11 avril 2019, est approuvée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au président du GIP et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 3 :

La convention constitutive, dont des extraits sont publiés en annexe au présent arrêté, peut être consultée au siège du groupement.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,



Dominique SORAIN